



Aix en provence, le 14 décembre 2009

Recyclages de nuit: de bien étranges méthodes pour des objectifs obscurs...

Une note de service datant du 3 décembre 2009 interdit, *sauf exception (sic)*, aux détachés et assistants de subdivision maintenant leur mention d'unité, de poser un recyclage en nuit. La section locale s'est étonnée de cette décision et a cherché à en savoir plus. Il s'agirait de *stopper les abus d'un agent*, et de prévenir les éventuelles dérives de potentiels autres agents qui pourraient, peut-être, faire de même eux aussi...

Si nous sommes prêts à rappeler les quelques textes qui régissent le temps de travail des ICNA (cf encadré), nous souhaitons aussi mettre en garde l'encadrement contre toute tentative de rigidifier un système, qui, même s'il est perfectible, garde la souplesse nécessaire à toute organisation efficace.

Dans un contexte de négociations protocolaires tendues, où l'organisation du travail est un sujet sensible, que pouvons-nous penser de décisions prises, semble-t-il, sur la base d'un évènement isolé, et qui ne régleront rien, alors que ces problèmes devraient et doivent se régler avec le ou les intéressés au sein de leur service...?

Pouvons-nous imaginer demain une note interdisant à un agent de recycler le week-end ou les jours fériés, pour ne pas désorganiser la sub en semaine, ou bien encore, interdisant les recyclages en J1 les mardis de décembre pour cause de trafic non significatif pour maintenir sa qualification...? Assujettir l'exception possible à un accord préalable du chef de service, en passant dans son bureau pour quémander cette éventualité, est pour le moins très discutable...

La section locale est prête à débattre de tous les sujets pour améliorer ce système d'expertise profitable à tous qu'est le détachement avec maintien de la mention d'unité, mais n'acceptera pas que soit mise en doute collectivement l'intégrité des agents concernés sous le prétexte de dysfonctionnements supposés et marginaux qui doivent trouver une solution ailleurs.

Maintenir sa qualification en effectuant une vacation de nuit est un droit, et un devoir. Toutes les facettes du travail en salle doivent être mises à jour régulièrement (exemple : mise en place du réseau de nuit), et la mention d'unité, difficile à maintenir avec une charge dans les bureaux, ne peut être soumise à des règles arbitraires.

La section locale invite donc les ICNA qui le souhaitent à faire valoir leur droit, et à continuer à effectuer des vacations de nuit pour maintenir leur mention d'unité. Elle demande aux chefs de services de garder leur sang froid, de débattre avec nous des vrais problèmes, et que la note E-09-075 soit abrogée.

Le bureau de section de l'UNSA ICNA

lfmm@icna.fr

Ce que disent les textes entre autres choses (arrêté du 19 nov 2002):

- Il doit y avoir 11h minimum entre deux vacations (la vacation étant la période de présence ininterrompue sur le lieu de travail, qui débute à la prise de service et se termine à la fin de service de l'agent.)

- Durant la période comprise entre 5 heures et 24 heures, un agent ne peut effectuer qu'une seule vacation